

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 24-AT-1250

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue des Luaps
le 22/02/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -MB/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise JUMEAU DEMENAGEMENT va procéder à un déménagement rue des Luaps,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/02/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 08h00 à 18h00 face au 8 rue des Luaps. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au véhicule de déménagement de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par l'entreprise JUMEAU DEMENAGEMENT pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise JUMEAU DEMENAGEMENT, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : L'entreprise JUMEAU DEMENAGEMENT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur



NANTERRE, le 15 février 2024

Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Entreprise JUMEAU DEMENAGEMENT (p.broissier@trasports-jumeau.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.